

**ORDONNANCE RELATIVE AU CHANGEMENT DU SENS DE LA CIRCULATION
DE LA RUE LOUIS-HÉBERT VERS LE NORD,
ENTRE LE BOULEVARD CRÉMAZIE EST ET LA RUE TILLEMONT,**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

ORDONNANCE N° 14-25-38

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2025, l'ordonnance suivante :

D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 3, al. 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant le changement de direction de l'avenue Louis-Hébert vers le nord, entre le boulevard Crémazie Est.

Rue visée par les changements

- Avenue Louis-Hébert
 - Établir le sens de l'avenue Louis-Hébert vers le nord entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier